

COMMUNE DE VERNIER

INTERPELLATION

au sens de l'article 47 du règlement du Conseil municipal de Vernier

Chemin Delay, quels sont les enjeux ?

Un crédit d'étude de CHF 475'200.-- pour la « réalisation des travaux de mise en conformité du chemin Delay » (PL 11253-A)* est à l'ordre du jour du Grand Conseil. Dans le rapport issu de la commission des Travaux du Grand Conseil qui a examiné ce projet de loi, on découvre que le secteur, qualifié de secteur agricole, a un « énorme potentiel de densification », qu'il va se développer dans les dix prochaines années de même que les besoins en transports de tout type qu'il nécessitera. Il est souligné qu'il existe à cet endroit-là une réelle demande en transports publics à laquelle l'état actuel de la route ne permet pas de répondre.

Ainsi, les dimensions de la future route seront de 2 fois 3,5m de route, 2 fois 1,5m de trottoirs et 2 fois 1,2m de bandes rudérales soit une emprise totale de plus de 12m de large. Il est précisé qu'une route en dessous de ces dimensions créerait des problèmes d'entrée et de sortie des véhicules pour les entreprises adjacentes.

La demande d'audition de la commune a été refusée par la commission et le PL 11253 a été adopté à une très large majorité. Il ne fait dès lors aucun doute que le PL11253 sera adopté par le Grand Conseil et que l'étude sera lancée.

Compte tenu du fait que le chemin Delay se situe sur le territoire communal, il est légitime que la commune de Vernier soit pleinement associée à cette étude. Aussi, le Conseil administratif peut-il nous expliquer comment il entend :

- 1 être associé à l'étude relative au chemin Delay ;
- 2 s'assurer que les riverains soient dûment informés et consultés ;
- 3 tenir le Conseil municipal informé de ce projet, des tracés et solutions retenues.

Avec mes remerciements anticipés.

Christina Meissner
Conseillère municipale UDC

Vernier, le 6 mars 2014

*Texte du projet de loi et rapport disponibles sur <http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/PL11253A.pdf>